



Coix difficile du motif de licenciement

Par **geoandjo**, le 20/08/2015 à 14:44

bonjour a l'equipe, rnen [s]contrat a duree indeterminee[/s], apres [s]6 ans d'anciennete[/s] cette maman en [s]conge parental[/s] envisageant de reprendre son poste, le bébé va avoir 4 mois, a consulte les relations humaines du groupe, qui lui propose, rnplustot q'un retour a son poste, rnun licenciement, avec Deux formulations ! rncar la societe etant en difficulté, elle se reorganise en supprimant des boutiques de mode et en conservant un minimum de son personnel rn rnun [s]licenciement amiable[/s]avec indemnité de départ a debattre rnou un [s]licenciement économique![/s]rn rnIci l'employeur semble pousser au choix en faveur d'un licenciement amiable, rn pourtant ici [s]il n'y a pas de reproches, formules a l'égard de la personne[/s] rn rnil semble pourtant cette formule n'est pas adaptée a ce cas de figure, elle à surtout été conçue pour les départs en pres retraite anticipée (assorti du prétexte d'une faute professionnelle, motivant le licenciement) cela avec la benediction des pouvoirs publics, semble t'il, et ainsi elle set souvent utilisé pour se separer d'un employe qui ne fait pas l'affaire, evitant a l'employeur des procedures lourdes en justice ou chez les prudhommes, ce qui lui genere des couts et une duree pouvant s'eterniser. rn rnQUESTION: quel est le choix preferable (et les differences fondamentales reelles) rnentre ces deux formules rnSagissant de preserve la salariée, et ces droits sociaux, rn surtout celle ci etant en debut de carriere ? rn rnvotre avis bienvenue rnamicalement

Par **moisse**, le 20/08/2015 à 16:31

Bonjour, rnLe licenciement amiable n'existe pas. rnLe licenciement est un acte unilatéral relevant d'une prérogative réservée au seul employeur. rnMais vous évoquez peut-être la rupture conventionnelle, qui est une sorte de démission ayant les effets d'un licenciement dans un certain nombre de domaines, comme celui des allocations de chômage. rnMais ce n'est pas

un licenciement, par exemple s'agissant d'assurance perte d'emploi.rnIl faut donc privilégier le licenciement économique, plus avantageux pour le salarié, et qui peut faire l'objet d'une controverse ultérieure exposée devant le conseil des prudhommes.

Par **geoandjo**, le **20/08/2015 à 18:26**

bojour, merci de vos commentaires; nous allons donc nous orienter vers une demander de reintegration dans le poste precedement occupé, au terme du congé parental de la maman, ce qui semble etre obligatoire vu la legislation sur le congé parental et aussi par ce que ce poste est toujours existant, et si difficcultes majeur, en ce cas, privilegier la filiere du licenciement economique, plus sur, comme vous le preconisez, que la rupture conventionnelle.rnsinceres salutations

Par **moisse**, le **20/08/2015 à 18:29**

Bonsoir,rn[citation] privilegier la filiere du licenciement economique, plus sur, comme vous le preconisez, que la rupture conventionnelle. [/citation]rnJe n'ai pas écrit "plus sûr" mais plus avantageux.rnOutre une probable meilleure indemnisation, la salariée peut bénéficier d'une prise en charge spécifique de Pole-emploi.